



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le dix novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, adjoints
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué
M Arnaud CURNILLON,
Mme Julie DELOT,
M Patrick DEMERS,
M David GUICHON,
Mme Joëlle PENIN
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL
Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS
Mme Nadine GROBOZ, adjointe, représentée par M Gérard GROBOZ
M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h32.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Bernard GALLION est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 13 octobre 2023

1. Clôture du budget Maison Médicale
2. Convention relative à un aménagement de sécurité RD52
3. Forfait Mobilités durables
4. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion proposée par le CDG 01
5. Modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 13 octobre 2023

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 13 octobre 2023.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Clôture du budget Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le budget annexe de la maison médicale et informe qu'il s'est entretenu avec le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse sur le fait qu'il n'y a pas nécessité à ce que le budget soit en HT et qu'il peut être intégré au budget de la commune. Il précise que les baux actuels sont en HT et devront faire l'objet d'un avenant afin que les loyers soient en TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** la clôture du budget maison médicale.
- ✓ **D'autoriser** le transfert d'excédent ou le déficit du budget maison médicale dans celui de la commune.
- ✓ **De dire** que les baux pris en HT et TTC pourront être modifiés par avenant en indiquant que les loyers seront modifiés en TTC.
- ✓ **De dire** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Convention relative à un aménagement de sécurité RD 52

Le Maire présente le projet de convention qui fixe les conditions administratives, techniques et financières relatives à l'aménagement de sécurité pour la RD 52 entre le département, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De valider** cette convention.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces ou avenants se rapportant à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Forfait Mobilités Durables

Le Maire informe le conseil municipal que le forfait mobilités durables d'abord instaurés dans le secteur du privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transports durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le forfait consiste en une prise en charge par l'employeur, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

A la date de l'adoption de la présente délibération, le montant est de :

100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'instaurer** le forfait mobilités durables.
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- ✓ **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion proposée par le CDG 01

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire ce jour de la même information proposée par les services de GBA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner concernant l'adhésion au CDG01 ou à GBA. Le conseil fait part de son choix en conservant les services du CDG01.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Le maire présente la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** le projet de convention proposé par le CDG 01 aux fins de désignation d'un référent déontologue élu.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 7
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Meillonas avait transféré en 2004 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement. L'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse le 1^{er} janvier 2017. Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 3 octobre 2022 sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. Les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêts communautaires aux 41 communes concernées. Il convient de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal entre les parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'autoriser** le maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Sonnerie des cloches de l'église :

Suite à une demande des riverains proches de l'église, une étude de faisabilité de l'arrêt des cloches la nuit est en cours. Si techniquement on peut supprimer la sonnerie la nuit sur une période qui restera à définir, le conseil municipal se prononcera lors de la session de décembre.

Ancienne boulangerie :

Suite à la réception d'un premier devis de réfection du rez-de chaussée de l'ancienne boulangerie pouvant accueillir nos nouveaux boulangers, des informations complémentaires ont été demandées pour étayer le dossier.

Aménagement de l'étang :

Un premier devis a été porté à la connaissance de la commission aménagement de l'étang concernant le pourtour de l'étang. D'autres devis doivent arriver bientôt et seront examinés avec la fédération et l'association locale de pêche.

Aménagement de la RD 52 :

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et fibre optique entre le chemin des vignes et le chemin muletier commenceront début janvier pour une durée de 5 semaines et diligentés par le SIEA. La création du chemin piétonnier entre la rue Gabriel Voisin et l'école débutera à partir du 16 janvier 2024.

Repas des Aînés :

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 novembre à la salle des fêtes. A la date du 10 novembre, il y a 67 personnes qui souhaitent participer.

Tennis :

Fabrice CHIVAL fait savoir qu'une étude est en cours quant à l'installation d'un club-house de type bungalow.

Le conseil est favorable à ce projet. Il poursuit la démarche afin de connaître le montant du projet concernant l'installation de celui-ci ainsi que les différents raccordements aux réseaux.

Agriculteurs :

Gérard GROBOZ informe qu'aucune candidature n'a été faite concernant les parcelles ZM 58 en partie et ZM 40 en partie des communaux suite à l'avis publié à la mairie le 17 octobre dernier. Il informe que le maire et lui-même convoqueront très prochainement les agriculteurs de la commune.

Sensibilis'haie :

David GUICHON informe qu'il n'y aura pas d'implantation de ces haies car les lieux proposés n'ont pas reçus un avis favorables de la part de riverains ou exploitants agricoles.

Place du château :

Il a été signalé un problème de stationnement de véhicules sur la place du Château. Le conseil municipal va réfléchir à une matérialisation au sol afin de délimiter des emplacements de stationnement.

Elagage :

Le Maire informe que des courriers ont été adressés à deux riverains de la Raza afin d'entretenir leurs arbres pour permettre la bonne exécution de l'installation de la fibre. Sans ces entretiens, l'installation de la fibre ne pourra pas se faire.

Subventions :

La commune a été destinataire d'une demande de subvention de la part de la MFR de Montluel. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la demande.

Coteaux du Pré Rouge :

L'association syndicale libre du lotissement les Coteaux du Pré Rouge a réitéré sa demande quant à la rétrocession de la voirie à la commune. Le conseil n'est pas favorable à la demande.

Voirie :

Une remarque a été fait sur l'état de la chaussée à l'entrée de la rue Gabriel Voisin suite aux travaux effectués. De nombreux trous sont en formation sur la chaussée.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2023 à 23H02.

Le 15 DECEMBRE 2023

**Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON**

**Le secrétaire de séance
Bernard GALLION**